REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_06-DE

DELIBERATION N°2024-06 : APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 24 mars 2022 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 6 juillet 2023, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP ;

Vu l'arrêté du maire en date du 15 novembre 2023 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

Considérant que le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Considérant que le département, la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) et la Commission Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ont émis un avis favorable, parfois assorti de recommandations, sur le projet de RLP arrêté.

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de RLP arrêté.

Considérant que les évolutions intégrées au projet apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le rapport de présentation :
 - ajout d'une précision concernant l'autorisation de voirie dans le cas d'une installation sur le domaine public départemental ;
 - mise à jour au regard des modifications, actualisations, précisions de la partie règlementaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_06-DE

- Sur le projet règlementaire :

- précision du champ d'application et de la portée du règlement ;
- ajustement du format maximum autorisé des publicités apposées sur mur en ZP3 en tenant compte des évolutions règlementaires de 2023 et notamment du décret du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes ;
- modification de la règle d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes (23h-6h) ;
- précision quant aux règles applicables aux enseignes parallèles au mur et notamment à celles installés sur les baies des commerces.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le RLP, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

Article 4 : La présente délibération sera transmise par le Maire au préfet.

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_06-DE

BOUGIVAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le huit février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 1er février 2024** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23, salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT,
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, CLERMONT, VERDYS, SUCHET, BRUN, VINCENT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
Mme LEVEL donne pouvoir à M. DIOT
M. ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
Mme BLIN donne pouvoir à Mme JAQUEMET

Absent(s) :
M. AOUN
M. CUIGNET
Mme PIRES

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr